



Information sur creation d'une entreprise commerciale

Par **micke56**, le **23/08/2009** à **22:57**

Bonjour,

je voudrais savoir si en tant que salarié dans une société de vente aux particuliers (non préciser sur le kbis de la société cette désignation de commercialisation) si je peux être actionnaire d'une société de commercialisation et de pose via les particuliers avec l'enregistrement au tribunal du commerce.

Ou bien actionnaire dans une société d'installation du même produit que je commercialise déjà dans la société où je suis embauché

Merci d'avance pour vos réponses !!

Par **fabienne034**, le **24/08/2009** à **10:45**

Bonjour,

tout dépend de votre contrat de travail, ce qu'il prévoit en clause de non concurrence !

en général être associé et actionnaire n'est pas interdit par un contrat de travail.....

pour tout savoir sur les sociétés commerciales :

<http://www.fbis.net/STATUTS.htm>

Par **micke56**, le **24/08/2009** à **13:10**

Bjr

Merci pour cette reponse

En faite sur ma clause rien ne stipul se genre de projet(actionnaire dans une autre enseigne)
sauf de ne pas commercialisé les même produit pour une autre societe.

La clause me condanne sur 5 departements et peux me couter 100000 € mais normalement
ma société devait me la verser sous forme d'indemnités ts les mois a hauteur de 30 % de
mes coms (chose qui n as jamais ete fais)

L inspection du travail me propose comme solution une solution amiable mais je ne veux pas
qu ils soient au courant

Ais je droit de monter se genre de projet ? et sous quelles conditions ?

Merci d avance